

Convention Territoriale Globale

2024-2028

Pas à pas, s'épanouir en famille(s)



Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20240703-DE_060_2024-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- La **Communauté de communes Albret Communauté**, représentée par son Président, Monsieur Alain Lorenzelli,

Ci-après désignée « la Communauté de communes Albret Communauté »

- La **commune de Andiran**,
Représentée par M. Labarthe Lionel,

et

- La **commune de Barbaste**,
Représentée par Mme Tonin Valérie,

et

- La **commune de Bruch**,
Représentée par M. Lorenzelli Alain,

et

- La commune de **Buzet-sur-Baise**,
Représentée par M. Molinié Jean-Louis,

et

- La **commune de Calignac**,
Représentée par Mme David Stéphanie

et

- La **commune d'Espiens**,
Représentée par M. Larroche Serge,

et

- **La commune de Feugarolles,**

Représentée par M. Garrabos Jean-François,

et

- **La commune de Fieux,**

Représentée par M. Arevalillo Joel,

et

- **La commune de Francescas,**

Représentée par Mme Laborde Paulette,

et

- **La commune de Lamontjoie,**

Représentée par M. Boutan Pascal,

et

- **La commune de Lannes – Villeneuve de Mezin,**

Représentée par M. Echeverria Jacques,

et

- **La commune de Lasserre,**

Représentée par M. Peres Serge,

et

- **La commune de Lavardac,**

Représentée par M. Biasotto Ludovic,

et

- **La commune Le Fréchou,**

Représentée par M. Apparitio André

et

- La **commune Le Nomdieu**,

Représentée par M. Lussagnet Jean-Pierre,

et

- La **commune Le Saumont**,

Représentée par M. Lalaude Jean-Louis,

et

- La **commune de Mézin**,

Représentée par M. Lambert Jacques,

et

- La **commune de Moncaut**,

Représentée par M. Malisani Francis,

et

- La **commune de Moncrabeau**,

Représentée par M. Choisnel Nicolas,

et

- La **Commune de Montagnac-sur-Auvignon**,

Représentée par M. Tolot Jean-Louis,

et

- La **commune de Montesquieu**,

Représentée par M. Polo Alain,

et

- La **commune de Montgaillard en Albret**

Représentée par M. De Colombel Henri,

et

- **La commune de Nérac,**

Représentée par M. Lacombe Nicolas,

et

- **La commune de Pompiey,**

Représentée par M. Suarez Jean-Pierre,

et

- **La commune de Poudenas,**

Représentée par M. De Nadaillac Jean,

et

- **La commune de Reaup-Lisse,**

Représentée par M. Legendre Pascal,

et

- **La commune de Saint Pe Saint Simon,**

Représentée par M. Sabathier Michel,

et

- **La commune de Saint Vincent de Lamontjoie,**

Représentée par M. Airodo Daniel,

et

- **La commune de Saint Maure de Peyriac,**

Représentée par M. Planté Thierry,

et

- **La commune de Sos-Gueyze-Meylan,**

Représentée par M. Soubiron Didier,

et

- **La commune de Thouars-sur-Garonne,**

Représentée par M. Vicini Jean-Pierre,

et

- **La commune de Vianne,**

Représentée par Mme Benlloch Laurence,

et

- **La commune de Xaintrailles,**

Représentée par Mme Autipout Michèle,

et

- **Le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du RPI de Laplume-Lamontjoie,**

Représenté par Monsieur Christian Kruger, Président

et

- **la Caisse des Allocations familiales** de Lot-et-Garonne représentée par sa Directrice, Madame Virginie Monti.

Ci-après dénommée « la Caf »

et

- **La Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne Lot-et-Garonne,** représentée par son Directeur Général, Monsieur Gauthier De Gualy,

Ci-après désignée « La Cmsa »

et

- **Le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne**, représenté par sa présidente, Madame Sophie Borderie

Ci-après désigné « Le Conseil Départemental »

et

- **L'Education Nationale**, représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Lot-et-Garonne, Monsieur Alexandre Falco

Ci-après désigné « L'Education Nationale »

et

L'Etat,

Représenté par Monsieur Daniel Barnier, Le Préfet de Lot-et-Garonne

Ci-après désigné « L'état »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Table des matières

Article préliminaire :	Préambule	11
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles	12
Article 2 :	Les champs d'intervention de la Caf	13
Article 3 :	Les champs d'intervention de la communauté de communes Albret	
Communauté	14
Article 4 :	Les champs d'intervention de l'Etat et de l'Education Nationale....	14
Article 5 :	Les champs d'intervention de la Mutualité sociale agricole et le dispositif	
Grandir en Milieu Rural	15
Article 6 :	Les champs d'intervention du Département	17
Article 7 :	Les objectifs partagés au regard des besoins	17
Article 8 :	Engagements des partenaires	20
Article 9 :	Modalités de collaboration	21
Article 10 :	Echanges de données	22
Article 11 :	Communication.....	22
Article 12 :	Evaluation.....	23
Article 13 :	Durée de la convention	24
Article 14 :	Exécution formelle de la convention.....	24
Article 15 :	La fin de la convention	25
Article 16 :	Les recours.....	26
Article 17 :	Confidentialité.....	26
Annexe 1 – Diagnostic	32
Caractéristiques du territoire.....		33
1.1.	La population	33
1.2.	Evolution et structure familiale des allocataires.....	42
1.3.	Les enfants à charge des allocataires.....	45
2.	Les caractéristiques socio-économiques des allocataires	47
2.1.	L'activité des ménages allocataires.....	47
2.2.	L'activité des femmes	49
2.3.	Les revenus des ménages allocataires	51
2.4.	Les prestations versées par la Caf.....	54
Les enjeux de la convention territoriale globale		59
1.	La petite enfance.....	59

1.1.	L'accueil du jeune enfant	59
1.2.	L'information des familles au titre de l'accueil du jeune enfant via les Relais Petite Enfance	61
1.3.	Le taux de couverture en mode d'accueil	61
2.	L'enfance et la jeunesse	63
2.1.	Les accueils de loisirs sans hébergement	63
2.2.	Les foyers de jeunes travailleurs (FJT)	63
3.	La parentalité	63
3.1.	Le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)	63
3.2.	Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep)	63
3.3.	Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)	64
3.4.	La médiation familiale	64
4.	L'animation vie sociale	64
5.	L'information des familles pour leur accès aux droits Caf	64
5.1.	Les Points d'accueil	64
5.2.	Les modes de contact des allocataires du territoire	65
5.3.	L'utilisation des téléservices	66
6.	Le logement	67
6.1.	Caractéristiques du parc de logements	67
6.2.	Profil des foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	69
	Eléments de synthèse	72
	Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales	74
	Annexe 3 : Plan d'actions de la Convention Territoriale Globale	79
	<i>Axe 1 – COMMUNICATION – Rendre visible les enjeux de la CTG</i>	<i>82</i>
	Action 1.1 : Améliorer la visibilité et la lisibilité des enjeux de la CTG	82
	Action 1.2 : Renforcer la stratégie de communication de la CCAC à destination des habitants	83
	Action 2.1 : Maintenir l'offre existante	84
	Action 2.2 : Maintenir le guichet unique intercommunal et la commission d'attribution des places en crèches	86
	AXE 3 – DYNAMISER LE POLE ENFANCE – JEUNESSE	91
	Action 3.1 : Maintenir l'offre existante	91
	Action 3.2 : Actions de prévention et sensibilisation à destination des adolescents	92
	Action 3.3 : Initier une réflexion sur les actions à destination des plus de 11 ans	94

Action 4.1 : Maintenir et développer des actions visant à garantir l'accès aux droits et aux services (Service Action Sociale de la CCAC)	101
Action 4.4 : Déployer une offre d'animation tous publics	104
AXE 5 – SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE ET FACILITER LES RELATIONS PARENTS-ENFANTS	105
Action 5.1 : Poursuivre la dynamique du réseau Parentalité et Services aux familles de l'Albret en partenariat avec le réseau départemental Familles 47 & Co	105
Action 5.3 : Réfléchir au fonctionnement du LAEP	108
AXE 6 – HABITAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	109
Action 6.1 : Favoriser la qualité de l'habitat et du cadre de vie	109
<i>Annexe 4 : Modalités de fonctionnement du comité de pilotage : La gouvernance de la convention territoriale globale</i>	<i>113</i>
<i>Annexe 5 : Extrait des Statuts de la Communauté de communes d'Albret Communauté</i>	<i>115</i>
<i>Annexe 6 : Décision du conseil communautaire de la communauté de communes Albret Communauté en date du 3 juillet 2024.</i>	<i>120</i>

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Albret Communauté en date du 03 juillet 2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Article préliminaire : Préambule

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf et le Département de Lot-et-Garonne ont signé le 02/12/2017 une convention départementale de partenariat visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée.

La signature de cette CTG Départementale a permis de réaffirmer une volonté politique commune et met en avant une démarche partenariale intégrée et territorialisée, visant à mieux prendre en compte les besoins des familles et des territoires.

Cette démarche se donne comme ambitions de :

- améliorer la coordination entre les différents acteurs dans le respect des compétences de chacun ;
- donner de la lisibilité aux familles mais aussi aux partenaires et aux équipes en charge de la mise en œuvre des politiques sociales ;
- optimiser le recours aux droits, services et équipements ;
- améliorer et rationaliser la mobilisation des dispositifs conventionnels et financiers ;
- décloisonner les interventions ;
- favoriser le développement social local ;
- mettre en synergie les différents schémas départementaux.

Ces ambitions sont réaffirmées dans le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2026, signé par 13 institutions et l'ensemble des EPCI du Lot-et-Garonne. Ce Schéma est lui-même décliné en deux volets majeurs :

- Faciliter le parcours de vie des familles : il s'agit pour les institutions de soutenir efficacement les familles, par la mise en place d'une offre permettant notamment aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, accompagnant les parents dans leur fonction parentale, permettant de lutter contre l'isolement social.

Le SDSF permet de coordonner les interventions des différentes institutions en direction des familles et doit permettre in fine, la correction des inégalités territoriales et des inégalités sociales, une meilleure visibilité des politiques publiques, et un meilleur accès des parents à l'information.

- Organiser les politiques publiques, concernant l'ensemble des thématiques suivantes : la jeunesse, l'équité territoriale, l'accès aux droits et le numérique, le vivre ensemble.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Acteur majeur de la politique sociale, les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes Albret Communauté ont pour finalité :

- d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- de soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants
- d'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- de créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Article 3 : Les champs d'intervention de la communauté de communes Albret Communauté

La Communauté de communes et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent, pour la communauté de communes, les champs de compétences définis dans ses statuts (cf. extraits en annexe 5) et pour les communes, à défaut, toutes les autres compétences.

Article 4 : Les champs d'intervention de l'Etat et de l'Education Nationale

Le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES), service de la DSDEN de Lot-et-Garonne, met en œuvre les politiques publiques en matière de jeunesse et de sport.

Les missions en matière de jeunesse consistent à :

- Protéger les mineurs en accueils collectifs et contribuer à la qualité éducative de ces accueils (réunions et formations destinées aux équipes, contrôles, accompagnement des projets) ;
- Promouvoir et mettre en œuvre l'engagement des jeunes, notamment le service civique ;
- Développer l'autonomie des jeunes à travers les politiques partenariales locales de jeunesse et le soutien à l'information, l'initiative et la mobilité des jeunes ;
- Promouvoir les valeurs de la République : citoyenneté, laïcité.

Les missions concernant le sport consistent à :

- Veiller à la sécurité des pratiques sportives (réunions des éducateurs sportifs, contrôles, accompagnement des projets) ;
- Favoriser l'accès des pratiques sportives à tous les publics (financement des clubs) ;
- Développer la pratique sportive, notamment en faveur des publics les plus éloignés de celle-ci : Sport santé, Sport et handicap, Sport et insertion.

La participation du SDJES et de la DSDEN à la CTG reflète leur volonté de travailler en cohérence avec les acteurs du territoire et de s'associer avec eux, à travers des objectifs communs, au développement de ses champs particuliers, dans la mesure de leurs compétences et de leurs moyens.

Article 5 : Les champs d'intervention de la Mutualité sociale agricole et le dispositif Grandir en Milieu Rural

La Mutualité Sociale Agricole est le 2ème régime de protection sociale française.

La MSA gère de façon globale la protection sociale des salariés et des non-salariés agricoles, ainsi que de leurs ayants droits et des retraités.

La MSA prend en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels.

En complément de la protection sociale légale, le législateur a confié à la MSA la responsabilité de conduire une politique d'action sanitaire et sociale. Ses modes d'intervention combinent à la fois des actions individuelles auprès des ressortissants agricoles et des démarches plus collectives liées à l'animation en milieu rural et au développement social territorial.

Le Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025 de la MSA DLG, en accord avec les orientations nationales, décline une politique d'action sociale en faveur des familles, des actifs fragilisés et des personnes âgées et s'engage sur 9 orientations :

- Famille
 - Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie
 - Contribuer à développer un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux et/ou fragiles
 - Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux et/ou fragiles
- Actifs fragilisés
 - Accompagner les actifs fragilisés
 - Prévenir la désinsertion professionnelle des actifs agricoles en arrêt de travail de plus de 3 mois

- Prévenir et accompagner les situations de mal-être et d'épuisement professionnel des actifs agricoles
- Promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et l'accompagnement global des salariés en insertion

- Personnes âgées
- Favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les territoires ruraux et/ou fragiles

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025, la MSA DLG poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires ruraux en mobilisant l'offre « Grandir en Milieu Rural » sur des territoires prioritaires définis par la MSA DLG tel que la communauté de communes Albret Communauté.

« GMR » soutient les acteurs de l'enfance et de la jeunesse (collectivités, structures et associations), dans le développement et la mise en place des projets répondant aux besoins des jeunes âgés de 0 à 25 ans et de leurs parents.

La MSA DLG accompagne la réalisation de ces projets grâce à un soutien technique et financier (missions d'ingénierie, aide au démarrage, à l'équipement ou financement de formations...).

Les projets doivent permettre :

- Soit de développer un nouveau service, une action répondant à des besoins spécifiques des familles vivant en milieu rural.
- Soit d'améliorer, de diversifier l'offre des structures ou des services existants.

Le projet doit s'inscrire dans l'une des 5 thématiques suivantes :

- la petite enfance
- les loisirs / vacances
- la parentalité
- la mobilité
- le numérique

Article 6 : Les champs d'intervention du Département

Le champ des compétences sociales et médico-sociales du Département englobe toutes les catégories de personnes, quel que soit leur âge. Ainsi, dans une logique avant tout de prévention, d'inclusion et de protection, les missions sociales et médico-sociales du Département se déclinent en 3 grands secteurs d'intervention :

- L'enfance et la famille, incluant la protection maternelle et infantile (PMI) jusqu'à 6 ans et la protection de l'enfance en danger au titre de l'aide sociale à l'enfance en développant des interventions éducatives au sein des familles, en accueillant les mineurs ne pouvant être maintenus auprès de leur parents et en mettant en œuvre des actions médico-sociales préventives.
- L'insertion des publics en situation de précarité, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), par la liquidation de prestations individuelles d'aide sociale et la mise à disposition d'une offre d'insertion sociale et professionnelle.
- L'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en promouvant le maintien à domicile et l'insertion dans la cité et en accompagnant la prise en charge en établissement.

La politique sociale et médico-sociale du Département se décline notamment dans les centres médico-sociaux, et les professionnels exerçant dans ces CMS sont des acteurs et relais de proximité pour la mise en œuvre de la CTG.

Article 7 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent :

	Axes	Intitulés des actions
Axe	AXE 1 - COMMUNICATION – Rendre visible les enjeux de la	

1	CTG	<p>Action 1.1 : Améliorer la visibilité et la lisibilité des enjeux de la CTG</p> <p>Action 1.2 : Renforcer la stratégie de communication de la CCAC à destination des habitants</p>
---	------------	--

Axe 2	AXE 2 - OPTIMISER L'OFFRE PETITE-ENFANCE au regard du Service Public de la Petite Enfance	<p>Action 2.1 : Maintenir l'offre existante</p> <p>Action 2.2 : Maintenir le guichet unique intercommunal et la commission d'attribution des places en crèches</p> <p>Action 2.3 : Promouvoir la profession d'assistant maternel</p> <p>Action 2.4 : Animer le Projet Educatif de Territoire (PEDT) intercommunal (Action commune avec l'Axe 3)</p>
-------	--	---

Axe 3	AXE 3 – DYNAMISER LE POLE ENFANCE – JEUNESSE	<p>Action 3.1 : Maintenir l'offre existante</p> <p>Action 3.2 : Actions de prévention et sensibilisation à destination des adolescents</p> <p>Action 3.3 : Initier une réflexion sur les actions à destination des plus de 11 ans</p> <p>Action 3.4 : Déployer le dispositif des chantiers jeunes</p> <p>Action 3.5 : Développer des actions en faveur de la citoyenneté et favoriser l'implication des enfants et des jeunes sur le territoire</p> <p>Action 3.6 : Initier, dans un souci d'équité territoriale, une réflexion sur la pertinence du</p>
-------	---	--

		transport vers les ALSH
--	--	-------------------------

Axe 4	AXE 4 – LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT, ENCOURAGER L'ANIMATION SOCIALE ET CONFORTER LES LIENS SOCIAUX	Action 4.1 : Maintenir et développer des actions visant à garantir l'accès aux droits et aux services (Service Action Sociale de la CCAC) Action 4.2 : Créer un réseau des Espaces de Vie Sociale (EVS) de l'Albret Action 4.3 : Soutenir et valoriser le tissu associatif du territoire Action 4.4 : Déployer une offre d'animation tous publics
----------	---	--

Axe 5	AXE 5 – SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE ET FACILITER LES RELATIONS PARENTS-ENFANTS	Action 5.1 : Poursuivre la dynamique du réseau Parentalité et Services aux familles de l'Albret en partenariat avec le réseau départemental Familles 47 & Co Action 5.2 : Poursuivre et renforcer l'accompagnement à la parentalité des parents usagers des structures PEEJ Action 5.3 : Réfléchir au fonctionnement du LAEP
Axe 6	AXE 6 – HABITAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	Action 6.1 : Favoriser la qualité de l'habitat et du cadre de vie Action 6.2 : Promouvoir une alimentation saine et durable

L'annexe 3 à la présente convention précise les modalités de mise en œuvre de ces actions et les moyens pouvant être mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints, de la CTG à l'échelle intercommunale.

Article 8 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 9 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, de la Msa et de la communauté de communes Albret Communauté, de l'Etat et du Département.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;

- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes. Le secrétariat permanent est assuré par la communauté de communes.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article 10 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 11 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 12 : Evaluation

Une évaluation est conduite annuellement et à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés au sein des fiches action en annexe 3 de la présente convention.

- **Le sens de l'évaluation : évaluer pour mieux piloter**

L'évaluation de la CTG est le moment de prendre du recul sur les mesures décidées et mises en place. L'objectif est d'analyser la mise en place et le fonctionnement des actions proposées avec l'opportunité de proposer des pistes d'amélioration. Cette étape est essentielle pour garantir la cohérence de la CTG et sa pertinence vis-à-vis des attentes et besoins de la population.

Elle ne doit pas seulement consister en la réalisation d'un bilan périodique des actions menées au regard des objectifs, elle constitue un outil jugé indispensable par les acteurs locaux :

- Pour communiquer et partager sur la mise en œuvre de la CTG auprès de l'ensemble des acteurs et partenaires du projet.
- Pour apprécier l'impact des projets mis en place à destination des enfants, des jeunes et des familles.
- Pour piloter la CTG, au regard des objectifs recherchés et des résultats constatés.

Cette évaluation doit permettre une analyse critique : il s'agit ainsi de déterminer les points forts et les points faibles liés à la déclinaison opérationnelle du projet, d'identifier les différents facteurs explicatifs du constat ainsi établi et de procéder au besoin aux ajustements qui s'imposent sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la CTG. La recherche de pistes d'amélioration du projet constitue l'enjeu principal de l'évaluation menée.

- **La mise en place d'un référentiel d'évaluation**

Pour réaliser l'évaluation, il est important de définir un référentiel d'évaluation qui devra préciser :

- Les **axes** de travail définis dans la CTG
- Les **thématiques** / sous-thématiques de l'évaluation
- Les **critères** d'évaluation utilisés (pertinence, efficacité, efficience, impact, ...)
- Les **questionnements évaluatifs** et leur traduction sous la forme **d'hypothèses** de travail à valider ou à infirmer seront posés.
- Les **outils** d'évaluation / d'enquête déployés (enquête quantitative et enquête qualitative auprès des familles, des enfants et des jeunes) ainsi que les indicateurs quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation

La sensibilisation de chacun des acteurs à la nécessité d'utiliser les outils d'évaluation et d'avoir la même rigueur sur le suivi et l'actualisation de ces outils sera nécessaire.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 14 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 15 : La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 16 : Les recours



Recours contentieux




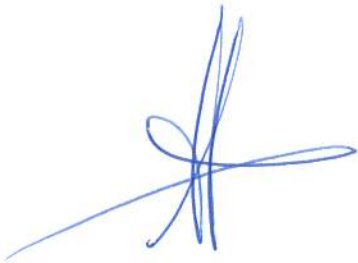
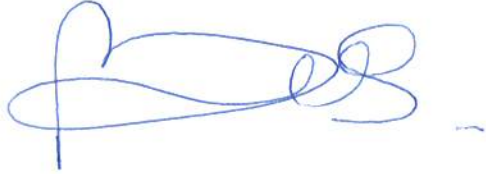


Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 17 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Agen, le 3/07/2024 en 6 exemplaires originaux

<p>Le Préfet de Lot-et-Garonne</p>  <p>Daniel Barnier</p>	<p>La Directrice de la caisse d'Allocations familiales du Lot-et-Garonne</p>  <p>Virginie Monti</p>
--	--

<p>Le Président de la communauté de communes Albret Communauté</p>  <p>Alain Lorenzelli</p>	<p>Le Directeur Général de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole</p>   <p>Gauthier De Gualy</p>
<p>Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne</p>  <p>Alexandre Falco</p>	<p>La Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne</p>  <p>Sophie Borderie</p>
<p>La commune de Andiran</p>  <p>Labarthe Lionel</p>	<p>La commune de Barbaste</p>  <p>Tonin Valérie</p>

<p>La Commune de Bruch</p>  <p>Lorenzelli Alain</p>	<p>La Commune de Buzet-sur-Baïse</p>  <p>Molinie Jean-Louis</p>
<p>La Commune de Calignac</p>  <p>David Stéphanie</p>	<p>La Commune d'Espiens</p>  <p>Larroche Serge</p>
<p>La Commune de Feugarolles</p>  <p>Garrabos Jean-François</p>	<p>La Commune de Fieux</p>  <p>Arevalillo Joel</p>
<p>La Commune de Francescas</p>  <p>Laborde Paulette</p>	<p>La Commune de Lamontjoie</p>  <p>Boutan Pascal</p>

<p>La Commune de Lannes-Villeneuve De Mézin</p>  <p>Echeverria Jacques</p>	<p>La Commune de Lasserre</p>  <p>Péres Serge</p>
<p>La Commune de Lavardac</p>  <p>Biasotto Ludovic</p>	<p>La Commune Le Fréchou</p>  <p>Apparitio André</p>
<p>La Commune Le Nomdieu</p>  <p>Lussagnet Jean-Pierre</p>	<p>La Commune Le Saumont</p>  <p>Lalaude Jean-Louis</p>
<p>La Commune de Mézin</p>  <p>Lambert Jacques</p>	<p>La Commune de Moncaut</p>  <p>Malisani Francis</p>

<p>La Commune de Moncrabeau</p>  <p>Choisnel Nicolas</p>	<p>La Commune de Montagnac-sur-Auvignon</p>  <p>Tolot Jean-Louis</p>
<p>La Commune de Montesquieu</p>  <p>Polo Alain</p>	<p>La Commune de Montgaillard-en-Albret</p>  <p>De Colombel Henri</p>
<p>La Commune de Nérac</p>  <p>Lacombe Nicolas</p>	<p>La Commune de Pompiey</p>  <p>Suarez Jean-Pierre</p>
<p>La Commune de Poudenas</p>  <p>De Nadaillac Jean</p>	<p>La Commune de Réaup-Lisse</p>  <p>Legendre Pascal</p>

<p>La Commune de Saint-Pé-Saint-Simon</p>  <p>Sabathier Michel</p>	<p>La Commune de Saint-Vincent-de-Lamontjoie</p>  <p>Airodo Daniel</p>
<p>La Commune de Sainte-Maure-de-Peyriac</p>  <p>Planté Thierry</p>	<p>La Commune de Sos-Gueyze-Meylan</p>  <p>Soubiron Didier</p>
<p>La Commune de Thouars-sur-Garonne</p>  <p>Vicini Jean-Pierre</p>	<p>La Commune de Vianne</p>  <p>Benlloch Laurence</p>
<p>La Commune de Xaintraillles</p>  <p>Autipout Michèle</p>	<p>Le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du RPI de Laplume-Lamontjoie,</p>  <p>Christian Kruger</p>